



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Avril 2014

NUMERO SPECIAL N° 20



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE..... 2
Arrêté n° 2014-23 du 04 avril 2014 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de CHERBOURG..... 2
Arrêté n° 2014-24 du 04 avril 2014 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de CHERBOURG..... 2

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2014-23 du 04 avril 2014 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de CHERBOURG

Considérant que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au RPM* du port de Cherbourg permettra à la Société Nouvelle Cherbourg Maritime de stocker temporairement, sur le terre plein des flamands dans la zone nord, réservé à la classe 1, dans l'attente d'une évacuation de 195 391,2 kgs net de substances explosives de classe 1, à compter du lundi 7 avril 2014 jusqu'au départ du navire prévu le 15 avril 2014.

Art. 1 : En vue de permettre le chargement à bord du navire « MV Thorco Cloud » de marchandise de classe 1, la Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à déroger à l'article 114 du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg.

Art. 2 : La Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à titre exceptionnel eu égard à la disponibilité des chauffeurs et de camions spécialisés, du 7 au 15 avril 2014, à stocker 55 conteneurs 20' de classe 1 pour une masse nette explosive de 195 391,2 kgs, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservé à la classe 1.

Totalité du chargement répartie dans 55 conteneurs 20' :

CLASSE	ONU	NOMBRE CONTENEURS	NEQ
1.1. D	0168	14	34 147. 2 kgs
1.2. D	0169	8	26 208 kgs
1.3. C	0242	33	135 036 kgs

Un gardiennage de cette zone est assuré 24H / 24H dès l'arrivée du premier conteneur et l'entrée dans la zone de protection est interdite à toute personne étrangère à l'opération.

L'interdiction de fumer ou d'effectuer des travaux à feu nu dans la zone et des moyens d'extinction seront prévus et disponibles sur place.

Art. 3 : Toutes les autres dispositions du RPM* demeurent applicables.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.

* RPM : règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes

Signé : Pour la préfète, le directeur de cabinet : Pierre MARCHAND LACOUR

Arrêté n° 2014-24 du 04 avril 2014 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de CHERBOURG

Considérant que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au RPM* du port de Cherbourg permettra à la Société Nouvelle Cherbourg Maritime d'embarquer sur le navire « MV Thorco Cloud », sur le terre plein des flamands dans la zone nord, réservé à la classe 1, une masse nette explosive de 196 000 tonnes au lieu de 180 000 tonnes de masse nette explosive admise en conteneur et en pont sur les navires au quai des Flamands, soit un dépassement de 16 tonnes.

Art. 1 : La Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée, à titre exceptionnel à déroger à l'article 113-3 du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg, concernant le dépassement de la masse nette explosive admissible en conteneur et en pontée sur les navires du quai des Flamands. L'opération est prévue le 15 avril 2014.

Totalité du chargement répartie dans 55 conteneurs 20' :

CLASSE	ONU	NOMBRE CONTENEURS	NEQ
1.1. D	0168	14	34 147. 2 kgs
1.2. D	0169	8	26 208 kgs
1.3. C	0242	33	135 036 kgs

La mise en îlots sera faite sous la responsabilité de la Société Nouvelle Cherbourg Maritime dans le strict respect des consignes de dépôts à terre en îlots.

Un gardiennage de cette zone est assuré 24H / 24H par une société de gardiennage agréée et l'entrée dans la zone de protection est interdite à toute personne étrangère à l'opération.

L'interdiction de fumer ou d'effectuer des travaux à feu nu dans la zone et des moyens d'extinction seront prévus et disponibles sur place.

Art. 2 : Toutes les autres dispositions du RPM* demeurent applicables.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.

* RPM : règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes

Signé : Pour la préfète, le directeur de cabinet, Pierre MARCHAND LACOUR